

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

## LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



## DELIBERATION N° 08-2011 du 01 avril 2011,

Fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire (réunions, stages, formations, informations, etc).

DATE DE CONVOCATION  
28 mars 2011

DATE D'AFFICHAGE  
28 mars 2011

DATE DE LA SEANCE  
01 avril 2011

L'an deux mille onze, le 01 avril, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 28 mars 2011 (affichage le 28 mars 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

En exercice	présents	Votants
15	15/10	15/12

Présents
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué ARITAI Raanui, 2 <sup>e</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué Murielle TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> déléguée
<b>NUKU HIVA</b> Déborah KIMITETE, 1 <sup>er</sup> délégué suppléant Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, 2 <sup>ème</sup> délégué suppléant Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

Absents excusés
Cinq

Absents

Secrétaire de séance
Kokauani François

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

**ADOpte**

**Article 1 :** Le Conseil communautaire décide de fixer le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus amenés à effectuer des missions d'intérêt communautaire (réunions, stages, formations, informations, etc.).

**Article 2 :** lors des déplacements dans le cadre de missions d'intérêt communautaire, le conseil communautaire accepte de prendre en charge :

1. Directement sur le budget de la CODIM

- Les frais de transport (s'ils ne sont pas pris en charge par le SPC PF)
- Les frais d'hôtel (si l'intéressé n'est pas hébergé par ses propres moyens)
- Les frais de location de véhicule exceptionnellement dans la mesure où les déplacements ne peuvent se faire grâce aux transports publics ou lorsque l'intéressé doit transporter des objets volumineux.

2. En remboursement sur présentation de notes de frais acquittées
  - a. Les frais d'hôtel
  - b. Les frais de transports (taxis, transports en commun, location de véhicule, bateau)
  - c. Les frais de téléphone, fax

EMARGEMENTS	
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué	
ARIITAI Raanui, 2e délégué	
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué	
Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué	
Murielle TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> déléguée	
NUKU HIVA Déborah KIMITETE, 1 <sup>er</sup> délégué suppléant	
Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué	
Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué	
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué	
François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué	
UA HUKA Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué	
Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée	
UA POU Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué	
Pierre TAHIATOHUIPOKO, 2 <sup>ème</sup> délégué suppléant	
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué	

**Article 3:** les intéressés percevront une indemnité de déplacement pour les frais d'hébergement (si ceux-ci ne sont pas pris en charge par la CODIM), de repas, conformément à l'arrêté n° 211 DAC du 23 juin 2008, fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française. Ils pourront bénéficier d'une avance sur cette indemnité à hauteur de 75%, à leur demande.

**Article 4:** Chaque intéressé se verra remettre un ordre de déplacement mentionnant son identité, l'objet de sa mission, son itinéraire, les dates de départ et de retour, les moyens de transport, leurs montants ainsi que le montant des indemnités journalières, qu'il devra faire viser à chaque étape.

**Article 5:** les dépenses seront imputables par nature sur les comptes correspondants:

**Article 6:** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7:** la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Par délégation du Président, Fait à Atuona, le 01 avril 2011  
Le Vice-président

Le Président

Joseph KAIHA

FELIX BARSINAS



**CONTRÔLE A POSTERIORI**

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

07/04/2011

Et publication ou notification du :

07/04/2011

Le Président

